

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 du mois d'août à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

• **Présents** : Mmes PICHARD, PENON, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme COUTIER (procuration à M. GIROU Bernard), Mme KOWALIK (procuration à M. SCOUARNEC Didier) ; M. WINTERSTEIN (procuration à Mme PICHARD Elisabeth).

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : M. CROUZET Sébastien.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 06/07/22. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour : élection des délégués de la commune au SIVU Chenil-Fourrière. Vote : UNANIMITÉ.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2022-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 73/2021 en date du 12/08/2021 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT qu'une partie du prix du repas par personne et par jour s'élève à 3,81 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 51/2022 en date du 6 juillet 2022 portant renouvellement du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" avec l'ESAT "Montclairjoie" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, le prix du repas livré par personne et par jour s'élève à 4,15 € TTC ;

CONSIDERANT que le prix de revient global par personne et par jour s'élève, ainsi, à 7.96 € (3.81 + 4.15) ;

CONSIDERANT que le tarif des repas est un élément de l'attractivité de l'école ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 04/2022 en date du 20 janvier 2022 portant instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/2022, comme suit :

	Année scolaire 2022 -2023		
	Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
Repas enfant	T1	0 - 856	0.90
	T2	857 – 1 200	1.00
	T3	1 201 et +	3.00
Repas adulte			4.00

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 74/2021 en date du 12 août 2021 portant modification du règlement du restaurant scolaire, au titre de l'année 2021 - 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement tous les ans ;

CONSIDERANT le projet de règlement pour l'année 2022 - 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2022-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 75/2021 en date du 12 août 2021 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2021-2022 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDERANT la délibération n° 56/2022 en date du 11 août 2022 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont accepté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année scolaire 2022-2023 (soit à compter du 1^{er} septembre 2022), le montant de la participation des communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 1 euro par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CANCON, ANNEE 2022-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 22/2021 en date du 25 février 2021 portant évolution des rythmes scolaires ;
CONSIDERANT le maintien de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDERANT que l'animation des TAP est assurée par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 76/2021 en date du 12 août 2021 portant convention de prestations de services avec la CCBHAP pour l'animation des TAP à l'Ecole de Cancon au titre de l'année 2021-2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions financières définies dans la convention ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention avec la CCBHAP.

CREATION D'UNE REDEVANCE ET D'UN TARIF POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n° 2022-59 en date du 12 juillet 2022 portant facturation aux communes du nettoyage des dépôts sauvages hors PAV au tarif de 150.00 € HT (+ TVA en vigueur) ;

CONSIDERANT que le nettoyage hors PAV est une compétence communale au titre de la salubrité ;

CONSIDERANT que la commune souhaite intensifier la lutte contre les incivilités relatives aux dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer une redevance d'un montant de 150.00 € pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette redevance se base sur le coût généré par l'enlèvement, le nettoyage et le transport de ces déchets. Le contrevenant se verra sanctionné sur cette base. Une copie du rapport de constatation, établi par le Maire ou l'agent assermenté, sera transmise au service comptabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer une redevance relative à l'enlèvement, au nettoyage et au transport des déchets pour un montant de 150.00 € ;
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE BORDEAUX, CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD (CCBHAP)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'accueil des étudiants de licence deuxième année de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paysage de Bordeaux, sur notre territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est demandé une répartition des frais entre la CCBHAP et les quatre communes labélisées « Petite Ville de Demain » : Cancon, Castillonès, Monflanquin et Villereal ;

CONSIDERANT que la participation financière s'élève, pour chaque commune, à 400.00 € ;

CONSIDERANT la convention de participation au dispositif « atelier hors les murs » entre la commune de Cancon et la CCBHAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au dispositif « atelier hors les murs » pour un montant de 400.00 €, versé à la CCBHAP ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Mme PICHARD Elisabeth transmettra aux élus le rendu final dès réception en Mairie.

TERRITOIRE D'ENERGIE 47, MODIFICATION DES STATUTS

VU les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

CONSIDERANT que TE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence ;

CONSIDERANT que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu ;

CONSIDERANT que le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales. L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande ;
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ;
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux ;
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

CONSIDERANT qu'une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015 ;

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche ;

CONSIDERANT qu'engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels ;

CONSIDERANT que le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47.

CONTRAT DE DROIT PRIVE, PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, RENOUELEMENT

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux Contrats Initiative Emploi ;

CONSIDERANT que les parcours emploi compétences (PEC) s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

CONSIDERANT que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2021 en date du 7 juillet 2021 portant création d'un contrat de droit privé, CUI-PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler un agent contractuel, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à temps non complet, 26h00 hebdomadaires, rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, assistée par la Commission du Personnel, pour définir la date de départ, la durée et le renouvellement du contrat ;
- AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ÉCOLES, AVENANT N° 2 (N° 01 AU LOT N° 03)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 69/2018 en date du 13 septembre 2018 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 86/2020 en date du 22 octobre 2020 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/2021 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 108/2021 en date du 15 décembre 2021 portant attribution des lots ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir :

→ Lot n° 3 « Serrurerie » ID VERDE LOT-ET-GARONNE : modification des potelets d'un montant de 935.00 € HT soit 1 122.00 € TTC ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 32/2022 en date du 4 mai 2022 portant avenant n° 1 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 1 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP) ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 2 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 03 « serrurerie », attribué à ID VERDE LOT-ET-GARONNE), concernant la modification des potelets pour un montant de 935.00 € HT soit 1 122.00 € TTC ;
- ACCEPTE de réaliser des travaux supplémentaires comme énoncés dans le devis de l'entreprise ID VERDE LOT-ET-GARONNE ;
- DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

MAIRIE, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE, TRANCHE 2, AVENANT 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et de mise aux normes de la Mairie de Cancon, (1 avenue du Quercy)

CONSIDÉRANT la délibération n° 41/2019 en date du 20 mai 2019 qui décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le programme de travaux à la Mairie, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 42/2021 en date du 06/05/2021 portant validation du DCE (constitué de 8 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 62/2021 en date du 07/07/2021 portant attribution des lots ;

- Lot n°1 : Gros œuvre / démolition, titulaire du marché : SARL RENAUD & FILS ;
- Lot n°2 : Menuiserie aluminium, titulaire du marché : SARL SCHIRO MENUISERIES ;
- Lot n°3 : Menuiserie bois, titulaire du marché : SARL SCHIRO MENUISERIES ;
- Lot n°4 : Plâtrerie / isolation / faux plafond, titulaire du marché : EURL CAPSTYLE ;
- Lot n°5 : Carrelage / faïence, titulaire du marché : EURL CAPSTYLE ;
- Lot n°6 : Electricité / courants faibles, titulaire du marché : SASU BOSCHET ;
- Lot n°7 : Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC, titulaire du marché : SASU LAURENT ENERGIES ;
- Lot n°8 : Peinture / revêtements de sols souples, titulaire du marché : PLASTIC DECORS / LADHUIE ;

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots a été prolongé ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 portant modification du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots ;
- ACCEPTE de prolonger celui-ci de huit mois, soit treize mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux ;
- DIT que les titulaires du marché renoncent à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant n° 1 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette Délibération abroge et remplace la délibération n° 53/2022 en date du 6 juillet 2022 portant même objet.

APPROBATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée, par ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine, domiciliée à BORDEAUX (33100) Darwin écosystème, 87 quai des Queyries, le 11 juillet 2022 (LRAR), pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communal ;

CONSIDERANT que ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine souhaite occuper un terrain communal (parcelle C 668) pour y implanter et exploiter une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 249 à 299 KWc ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine communal en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer une autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communal (parcelle C 668) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500,00€, ACQUISITION TISSU CEREMONIES MARIAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de « Quartier des Tissus » concernant l'acquisition de tissu pour les cérémonies de mariage d'un montant total de 367.13 € HT soit 440.55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de tissu pour les cérémonies de mariage d'un montant total de 367.13 € HT soit 440.55 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500,00€, ACQUISITION PLAQUE GRANIT, COLOMBARIUM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis des « ETS LABORDE pompes funèbres » concernant l'acquisition d'une plaque granit au colombarium d'un montant total de 125.00 € HT soit 150.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une plaque granit au colombarium d'un montant total de 125.00 € HT soit 150.00 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL-FOURRIERE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SIVU Chenil-Fourrière ;

CONSIDERANT qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L. 5212-6 et suivants du CGCT, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Comité syndical du SIVU Chenil-Fourrière ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2020 en date du 11 juin 2020 portant élection de deux délégués titulaires de la commune au SIVU Chenil-Fourrière, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à savoir, M. ROYER Patrice et Mme KOWALIK Flora ;

CONSIDERANT la démarche initiée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la démission du Comité Syndical à hauteur de 58 % (dont les délégués de la Commune de CANCON) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Mme le Maire invite les candidats à se déclarer.

→ Se sont portés candidats pour les délégués titulaires : M. ROYER Patrice et M. CROUZET Sébastien.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ROYER Patrice : 14 voix

- M. CROUZET Sébastien : 14 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A ELU, au scrutin secret, pour représenter la Commune au SIVU Chenil-Fourrière, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les délégués suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Titulaires</i>	
M. ROYER Patrice	6 rue Mengane 47290 CANCON
M. CROUZET Sébastien	619 route de Monbahus 47290 CANCON

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine portant information sur les missions de la délégation départementale et sur les modalités d'adhésion. L'assemblée, à l'unanimité, est favorable au soutien de la commune à la Fondation du Patrimoine. La cotisation annuelle s'élève à 120.00 € ;
- Informe les élus que le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu des pertes complémentaires suite à l'excès de pluies du 01/12/20 au 31/01/21 et suite au gel du 04/04/21 et 08/04/21 sur l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne. Les demandes se font uniquement par format papier. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot-et-Garonne <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>. La date limite de retour à la DDT est fixée au 01/09/22 ;
- Donne lecture d'un mail de la Préfecture au sujet des restrictions d'eau en Lot-et-Garonne. La commune a fermé l'eau au cimetière et a cessé l'arrosage des suspensions ;
- Dit que le complexe touristique du lac va accueillir des étudiants lors de deux week-ends d'intégration, les 23, 24 et 25 septembre 2022 (Toulouse) et le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022 (Bordeaux) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 à 20h00.

M. SCOUARNEC :

- Dit qu'une subvention a été accordée à la commune pour la réalisation du city-stade. Le dossier de préparation des travaux est en cours ;
- Remercie tous les bénévoles et la commune de Cancon pour leur participation à la journée du Comice Agricole le lundi 25 juillet 2022. L'évènement, qui a rassemblé plusieurs centaines de personnes, s'est très bien passé. Le rallye des Associations est renouvelé cette année, le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 17h00. Il est proposé de regrouper toutes les associations non sportives sous la Halle Baltard ;
- Informe que la commune participe aux Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022.

M. ROYER :

- Demande quel est l'objet du courrier envoyé aux utilisateurs des conteneurs « biodéchets » ? Elisabeth PICHARD : le courrier a été envoyé, par la CCBHAP, pour alerter les usagers quant à la bonne utilisation des conteneurs. Il a été retrouvé, à plusieurs reprises, des dépôts inappropriés.

Mme ROIRE :

- Dit qu'un « Chemin de Mémoire » a été créé sur le Néracais, piloté par l'ANACR 47. Il s'agit d'une démarche intéressante qui pourrait être conduite sur notre territoire peut-être à l'échelle intercommunale (devoir de mémoire, nouvelle forme de tourisme). Jean-Paul PRIOD se propose de faire le relais auprès des « Amis du Vieux Cancon ».

M. BARTON :

- Demande s'il est opportun de repositionner les grilles autour du Monument aux Morts ? Elisabeth PICHARD : effectivement il convient de se poser cette question en y associant les Anciens Combattants, les élus et les administrés. Bernard GIROU souligne le travail de qualité de l'entreprise SAUVANET TP notamment lors du déplacement du Monument aux Morts ; dit qu'un nettoyage sera réalisé par les agents communaux.

M. GIROU :

- Fait un état des travaux à finir à la Mairie (remettre en marche la chaudière, remédier à un problème d'odeur dans la salle des Mariages, réaliser le nettoyage des salles situées au 1^{er} étage...) ;
- Dit que, dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, les travaux concernant le parking des écoles seront réalisés mi-septembre (revêtement bitumeux). Le couronnement des murets et les marches devant la Mairie seront finalisés à la rentrée. Le carrefour RD 410 - RD 124 a été sécurisé par la limitation de la circulation à 30 kms/h, le marquage au sol et la pose du panneau « stop » rue du Marché et la mise en sens unique de la rue de la Mairie.

Clôture de la séance à 21h50

Le Secrétaire, Sébastien CROUZET

Fait à CANCON, le 17/08/2022

Modifié le 31/08/2022

Madame le Maire,


